

**Jean-Pierre CHAGNON**  
Commissaire - Enquêteur  
90, rue Gustave Courbet  
86 100 CHATELLERAULT

PRÉFECTURE de la VIENNE

- 2 FEV. 2018

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation présentée par la coopérative TERRENA POITOU pour  
l'exploitation d'un silo bio de stockage de céréales,  
activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement,  
sur le territoire de la commune de **SAINT JEAN DE SAUVES**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

### **1- PREAMBULE**

TERRENA-POITOU était, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une société coopérative agricole du groupe TERRENA représentée par son Directeur général monsieur VENDONI, Maxime. TERRENA, TERRENA-POITOU et la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne (CAM) ont ratifié leur fusion le 15 décembre 2017, postérieurement à la présente procédure. Terrena renforce ainsi son rang de premier groupe coopératif agroalimentaire polyvalent français : 5,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 16 675 salariés, 32 000 adhérents. Ses activités résident dans la collecte, le stockage et la vente de produits agricoles, de céréales et oléo-protéagineux de ses adhérents. Le siège social de l'ex-société TERRENA-POITOU est toujours situé Téléport 4 - Astérama 1 - avenue Thomas Edison, BP 90159 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex.

TERRENA exploite actuellement un silo de stockage de céréales sur le territoire de la commune de ST JEAN DE SAUVES 86330 dont les capacités et les équipements (32 000M<sup>3</sup> en stockage vertical et 18 446 M<sup>3</sup> en stockage à plat), relèvent des installations classées protection environnement soumise au régime de l'autorisation au sens du code de l'environnement.

S'inscrivant dans une démarche qualitative, innovante et performante, la société souhaite exploiter un nouveau silo et deux séchoirs destinés au stockage de céréales bio pour un volume total de 15 736 tonnes. Le projet s'installe sur un terrain du site actuel, appartenant à Terrena, sur une surface de 1899 M<sup>2</sup>.

Il relève des activités soumises aux rubriques de la nomenclature ICPE prévu à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement :

- **rubrique 2160** – Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.

1. Silos plats : néant

2. Autres installations :

a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 M<sup>3</sup> = **A** (autorisation) – rayon affichage 3Km **Capacité installée : 20 981 M<sup>3</sup>**

b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 M<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 15 000 M<sup>3</sup> = **DC** (Déclaration avec contrôle périodique).

- **rubrique 2910** – Installations de combustion à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2770, 2771 et 2971.

A. Installation dont la puissance thermique nominale est :

1. supérieure ou égale à 20 MW : Néant

2. supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW = **DC** (Déclaration avec contrôle périodique). **6,7 MW nouvelle installation + installations existantes 6 MW = Total de 12,7 MW**

B. non concerné.

C. non concerné.

- **rubrique 4718** – Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène)

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :

1. supérieure ou égale à 50 Tonnes : Néant.

2. supérieure ou égale à 6T mais inférieure à 50T =**DC** (Déclaration avec contrôle périodique). **25T nouvelle installation**

L'activité mentionnée à la rubrique **2160-2** est soumise au régime de l'**autorisation** d'exploitation dont la procédure implique une enquête publique. Un périmètre d'affichage est fixé à **3 km**. Elle ne prévoit pas de dépôt de garantie financière.

Les activités relevant des rubriques **2910** et **4718** sont soumises au régime de la **déclaration avec contrôle périodique**.

Courant Janvier 2017, Le responsable de TERRENA-POITOU présente à l'autorité préfectorale une demande d'autorisation d'exploiter un silo bio sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE SAUVES (86).

Le dossier constitué à cet effet, déclaré recevable le 7 août 2017, comportant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est présenté à l'enquête publique.

## 2 - LA PROCEDURE D'ENQUETE

L'arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-175 en date du 6 novembre, de Madame la Préfète de la Vienne, prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le directeur de la coopérative TERRENA POITOU d'exploiter un silo bio route de Mazeuil, 86330 ST JEAN DE SAUVES, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (Pièce jointe 1).

La décision n° E17000154/86 en date du 11 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif à POITIERS désigne le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique (Pièce jointe 2).

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un avis :

◆ **Affiché**, selon les cas, **entre le 14 et le 25 novembre 2017** et durant toute la consultation sur les panneaux officiels des communes de SAINT JEAN DE SAUVES (siège de l'enquête), LA CHAUSSEE, CHOUPPES et MAZEUIL, département de la Vienne. Ces localités s'inscrivent dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres prévu par le tableau des nomenclatures des ICPE.

L'affichage réglementaire a été réalisé à l'entrée nord du site. Un avis d'enquête est placé également à l'accès sud.

Les 24 et 30 novembre 2017, le commissaire-enquêteur a effectué une vérification des opérations d'affichage auprès des mairies concernées et aux abords du site.

Ces vérifications ont été réalisées systématiquement à chaque permanence aux abords du terrain et en mairie siège de l'enquête puis, de manière aléatoire sur l'ensemble des communes incluses dans le secteur d'affichage.

◆ **Publié** en caractères apparents, le Mardi 21 novembre 2017, soit 21 jours avant le début de l'enquête, en rubrique "annonces légales" de deux quotidiens d'informations paraissant dans le département de la Vienne :

- la Nouvelle République Vienne nord ;
- Centre – Presse édition Nord ;

◆ **Rappelé** par ces mêmes journaux le jeudi 14 décembre 2017, soit deux jours après le début de l'enquête.

Un dossier relatif aux opérations de publicité et d'affichage a été établi et fait l'objet de la pièce jointe N°4.

Les certificats d'affichage établis pour chaque commune sont recueillis à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur.  
(Pièce jointe 5).

◆ **Annoncé** sur le site internet de la Préfecture de la Vienne, rubriques « Politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ».

L'avis affiché ou publié (modèle en pièce jointe 3) indique l'objet, les dates et siège de la consultation. Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire-enquêteur. Il précise également les lieux où le rapport et les conclusions de l'enquête pourront être consultés par le public :

- Préfecture de la Vienne ;
- Mairie de ST JEAN DE SAUVES.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage ont été destinataires d'une copie numérisée du dossier. Celui-ci est également consultable sur un poste informatique à la Préfecture de la Vienne, place Aristide Briand 86000 POITIERS, de 8H45 à 17H00.

Le dossier d'enquête tenu à la disposition de la population en mairie de SAINTJEAN DE SAUVES regroupe les pièces suivantes :

**1 registre d'enquête** comprenant huit feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 24 novembre 2017 ;

**1 dossier de demande d'autorisation d'exploiter un silo bio** comportant une étude d'impact et une étude de dangers et leurs annexes ;

### **Les documents administratifs et divers.**

Tous ces documents ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 24 novembre 2017 avant l'ouverture de l'enquête. (Cotes 1 à 265)

- **Page de garde et présentation générale** (cotes 1 à 5) ;
- **résumé non technique**
  - étude d'impact et étude de dangers (cotes 6 à 13) ;
- **notice technique et annexes** (cotes 14 à 42)
  - notice technique (14 à 31)
  - zonage et règlement PLU (32 à 35)
  - besoins en eau (36 et 37)
  - cartes et plans format 21x29,7 (38 à 40)
  - Audit réglementaire prévention des risques (41 et 42).
- **étude d'impact et annexes** (cotes 43 à 142)
  - Etude des impacts du projet et mesures de réduction ou de suppression (43 à 66)
  - synthèse du diagnostic du SAGE bassin versant du Thouet (67 à 77)
  - assainissement (78 à 81)
  - analyse faune et flore (82 à 129)
  - mesures des impacts acoustiques (130 à 142)
- **étude de danger** (cotes 143 à 191)
- **notice hygiène et sécurité du personnel** (cotes 192 à 197)
- **CDROM** version numérisée du dossier (cote 198)
- **dossier administratif** (cotes 199 à 262)
  - Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (cotes 199 et 201)
  - Avis de l'autorité environnementale (cotes 202 et 203)
  - mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (cotes 204 à 262)
- **cartographie** (cote 263)
  - plan de masse 1/500 et plan de situation 1/25 000 dont 1 exemplaire (coté 263 bis) laissé à l'affichage en Mairie à la disposition du public.

- **Courrier et CD rom-mémoire en réponse à l'avis de l'A.E.** (Cotes 264 et 265).  
(documents reçus en Mairie et versés au dossier d'enquête le 13 décembre 2017, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 20 décembre 2017 avant le début de la 2<sup>ème</sup> permanence).

Le dossier de demande a été réalisé par Services COOP De France, audit, conseil, formation 43 rue Sedaine 75011 PARIS.

L'expertise naturaliste, volet milieux naturels faune et flore a été confiée à la société BIOTOPE.

### **3 - LES LIEUX - PRINCIPE D'AMENAGEMENT- NATURE DU PROJET.**

#### **Situation générale :**

ST JEAN DE SAUVES est une commune rurale située au Nord-ouest du département de la Vienne en limite territoriale avec le département des Deux-Sèvres. Elle se trouve à 18 km linéaire de LOUDUN (86), à 35 km de CHATELLERAULT (86) et du chef - lieu POITIERS. Elle intègre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes du Pays Loudunais dont le siège est installé à LOUDUN.

Sa superficie est de 56,58 km<sup>2</sup> pour une population de 1362 habitants (recensement 2014).

Elle est implantée au centre d'un triangle LOUDUN, MIREBEAU, AIRVAULT, matérialisé par des voies routières importantes dont les CD347 et CD 725. Le réseau routier intermédiaire traverse le bourg du nord au sud CD40 et CD15 et d'ouest en est, CD41. Une voie ferrée désaffectée est présente au sud-ouest du bourg et borde l'enceinte du silo actuel.

La Sauves et le Prepson sont les deux cours d'eau présents qui traversent au nord de la localité. Ils rejoignent la Dive qui s'écoule vers le nord et le bassin du Thouet.

St Jean De Sauves est limitrophe avec les communes de MARNES, MONCONTOUR, ST CLAIR, LA CHAUSSEE, VERRUE pour la partie nord. Les communes de COUSSAY, CHOUPPES, MAZEUIL, LA GRIMAUDIERE occupent la partie sud du territoire.

L'altitude varie de 80 à 100 mètres environ soit une topographie relativement douce. Les terres agricoles, à forte orientation céréalière, sont omniprésentes, entrecoupées par quelques haies et de petites zones boisées.

#### **Choix de l'emplacement - principes d'aménagement et de fonctionnement :**

TERRENA POITOU exploite une installation de stockage de céréales à la périphérie sud de l'agglomération de St Jean De Sauves. Elle est implantée sur la partie nord d'un terrain clos d'une superficie totale de 7,35 ha. Le site actuel se compose d'une tour de manutention avec ses alvéoles de stockage, ses équipements de fonctionnement et des bâtiments magasins. Il dispose d'une capacité totale de 50 000 m<sup>3</sup> dont 32 000 m<sup>3</sup> en vertical et 18 000 m<sup>3</sup> en plat. Ce silo fonctionne actuellement sous le régime d'une autorisation au titre des ICPE.

L'entreprise souhaite développer la qualité et la diversité de ses prestations en construisant une nouvelle installation dédiée aux céréales bio. Ce nouveau silo indépendant du précédent occupera la partie vierge du terrain, située côté sud, sur une surface totale de 1899 m<sup>2</sup>.

Le choix du site est dicté par de faibles contraintes réglementaires et environnementales :

- existence d'un site et d'un environnement industriels ;
- position géographique ;
- maîtrise foncière du parcellaire ;
- ressource en matière première ;
- accessibilité par voie routière ;
- impacts faibles sur les zones sensibles naturelles, patrimoniales et humaines.

Aucune solution de substitution n'a été envisagée.

Le site est implanté à 700 mètres au sud du centre bourg dans une zone à vocations industrielle et commerciale, précédée de secteurs urbanisés de type pavillonnaire. La transition est marquée par les voies routières et une voie ferrée désaffectée.

Le paysage s'ouvre ensuite sur des terrains agricoles représentatifs d'une typologie de plaine céréalière.

Le projet s'insère dans un contexte extra urbain à forte dominante industrielle.

Aucun établissement sensible ou de type « SEVEZO » n'est installé à proximité. Les activités présentes sont de type agricole ou commercial.

Il se situe hors de tout périmètre de protection réglementaire relatif aux infrastructures, aux monuments, sites historiques ou archéologiques et aux captages d'eau potable.

La commune est insérée toutefois dans le périmètre d'une zone de protection spéciale désignée « plaine du Mirebalais et du Neuvilleois », site Natura 2000 FR 5412018 au titre de la directive « oiseaux » 2009/147/CE.

L'entreprise comporte deux accès.

Une voie routière adaptée à tous types de véhicules part du CD40 et mène à l'entrée Nord-ouest matérialisée par un portail métallique. Il s'agit de l'entrée principale du silo actuel et de ses dépendances. Une aire d'attente dimensionnée permet le stationnement des véhicules lourds en période d'affluence.

Une seconde entrée, protégée également par un portail, a été réalisée côté Sud-est à partir du CD15. Elle se destine au nouveau silo mais permet également l'accès au précédent. Une voie routière contourne l'emprise par le sud et permet de relier le CD15 au CD40. Ce chemin est également adapté à la circulation de tous véhicules. La totalité du terrain est clôturée et partiellement arborée. Un renforcement végétal est prévu.

Les cheminements et déviations existantes concourent à un contournement du centre bourg pour les véhicules lourds et tendent à renforcer la sécurité et la tranquillité générale. (Déviation poids lourds vers l'ouest et interdiction de circulation aux engins agricoles dans le bourg).

Le projet s'établit sur deux parcelles libres de toute construction. Aucun déboisement n'est nécessaire. L'édifice principal qui comporte la tour de manutention et les cellules de stockage, les zones de transit, la fosse de réception et les trémies d'expéditions sont installés sur la parcelle la plus sud, cadastrée AC 333. La parcelle limitrophe AC 334, au nord, supporte les deux séchoirs.

Aucune séparation physique n'existe entre le silo actuel et le silo projet mais leur fonctionnement sera totalement indépendant.

Le silo bio a vocation à recevoir, pour 80%, des céréales et protéagineux (orge, maïs, blé triticales, pois, féveroles, lupin). Les 20% restants sont constitués d'oléagineux.

L'installation comprend :

- une fosse de réception de 40 m<sup>3</sup> ;

- 42 cellules de stockage (16 x 721 tonnes, 14x 210 tonnes, 12 x 105 tonnes) représentant une **capacité totale de 15 536 tonnes soit 20 981 m<sup>3</sup> en stockage vertical** (justification de la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2160-2 de la nomenclature ICPE) ;
- 2 boisseaux d'expédition de 110 tonnes chacun ;
- 1 séchoir 3500 points d'une puissance thermique de 4,2 MW et 1 rampe de séchage d'une puissance thermique de 2,5 MW, soit 6,7 MW ajoutés aux 6 MW déjà existant sur le site.

La puissance thermique totale de 12,7 MW reste inférieure à 20 MW. L'installation reste soumise au régime de la déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature ICPE.

L'ensemble est géré par la tour de manutention située dans le prolongement des cellules de stockage. Cet édifice comprend des élévateurs, des tamiseurs, des nettoyeurs, les convoyeurs et les transporteurs. Il est équipé d'un ascenseur pour desservir les différents étages.

Les séchoirs sont destinés à refroidir le grain en fonction de sa température de réception avant stockage pour éviter les pertes de poids et de qualité et interdire le développement d'insectes ou de moisissures.

L'ouvrage principal, appelé nef zone, orienté pignon sud, couvre une longueur de 77,50 mètres pour une largeur d'environ 35 mètres. La partie silos s'élève à 19 mètres, la tour de manutention 37,80 mètres et le séchoir à 22 mètres de hauteur. L'ensemble sera couvert et construit sur ossature métallique en palplanche et en panneaux sandwich métalliques. Les couleurs retenues sont à dominante marron ou gris. Des lames en polycarbonate couleur naturelle permettront un éclairage de la tour. Tous les éléments de circulation extérieure sont métalliques, galvanisés et de teinte naturelle. (Cf : images de synthèse – extrait du permis de construire – dossier d'enquête cotes 236 & 237).

Le silo fonctionnera, comme actuellement, en période normale, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. En période de moisson les horaires sont étendus en fonction du plan de charge.

L'effectif est de 7 personnes à temps plein. Une personne supplémentaire sera affectée au silo bio.

L'aspect sécurité est pris en compte par des mesures générales et des mesures techniques sur les équipements. Outre les installations de lutte contre l'incendie existantes (2 bouches-incendie de 60m<sup>3</sup>/heure pendant 2H00), une réserve de 120 m<sup>3</sup> sera implantée à l'entrée sud-est du site.

Un poste de contrôle automatisé permet une surveillance en temps réel du fonctionnement et de la sécurité de l'ensemble des installations. Il permet également la mise en route et l'arrêt des activités du silo.

### **Compatibilités du projet**

Les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploitation sont implantées au lieu-dit « Derrière la coopérative » sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Sauves. Il s'agit des parcelles cadastrées de la section 000 AC n° 333 (14 427m<sup>2</sup>) et 000 AC 334 (13 131m<sup>2</sup>).

Le projet utilise 1899 m<sup>2</sup> dans le prolongement sud-est du site actuel.

La Société TERRENA est propriétaire de l'ensemble des parcelles utilisées ou sollicitées.

La commune de St Jean de Sauves dispose d'un plan local d'urbanisme dont le règlement fixe les conditions de l'occupation du sol.

Le silo s'installe en zone AUaH dédiée à « *la création de nouvelles zones d'activités artisanales et industrielles, en prolongement de celles existantes au sud de l'agglomération* ». Le projet est compatible avec les prescriptions dudit règlement notamment en matière de hauteur, fondation et recul des constructions.

Elle est située dans les périmètres du **SDAGE** du bassin Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant du Thouet (**SAGE**).

Le projet est compatible avec le SDAGE dont il satisfait aux 7 défis en lien avec les ICPE, en n'impactant aucune de ses dispositions :

1. la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
4. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5. la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
7. le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Afin de relever le défi 2 du SDAGE, Terrena Poitou prévoit, en outre, la mise place d'une vanne obturante sur le réseau de liaison entre le fossé de récupération des eaux pluviales (toiture et voiries) et le fossé communal situé à l'est du site, permettant ainsi de mettre en rétention le site en cas de pollution accidentelle.

De même il respecte la stratégie d'action du SAGE du Thouet qui se décline en 5 objectifs :

- *Objectif 1 : Enjeu ressource en eau : Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages, économiser l'eau.*

Le Silo Bio sera alimenté en eau potable par le réseau de distribution local depuis l'adduction existante.

- *Objectif 2 : Enjeu qualité des eaux : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint. Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents. Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.*

Le projet de Silo Bio est une augmentation de la capacité de stockage de céréales sur le site de St Jean de Sauves et n'entraînera aucun rejet des nitrates et des pesticides. Aucun captage d'eau potable ou industriel n'est présent au droit et à proximité du projet.

- *Objectif 3 : Enjeu milieux aquatiques : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau. Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactant sur les milieux aquatiques.*

Les rejets des dispositifs d'assainissement du projet ne sont pas situés dans des cours d'eau.

- *Objectif 4 : Enjeu biodiversité : Identifier, préserver et restaurer les zones humides, les têtes de bassin versant. Aucun inventaire exhaustif de ces zones n'a été effectué sur le territoire de St Jean de Sauves.*

- *Objectif 5 : Enjeu sensibilisation et communication : Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE. Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE.*

Le site n'est pas concerné par un plan de gestion du risque inondation. Il n'est pas concerné par les risques cavités, effondrement. Il se situe en aléa nul du risque retrait-gonflement des argiles. La commune est classée en risque de sismicité modéré.

#### **4 – IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Les dimensions des infrastructures et leur installation, le mode de fonctionnement d'une activité de silo sont susceptibles de générer des effets plus ou moins sensibles sur l'environnement général et la santé humaine.

Conformément au code de l'environnement relatif à l'étude d'impact, au travers des études réalisées et sous le contrôle des services instructeurs, le pétitionnaire s'est attaché à identifier les différents impacts et à proposer des mesures de réduction ou de suppression.

## **Impacts sur l'environnement naturel**

Une zone largement artificialisée constitue l'environnement naturel du projet (urbanisation, zone industrielle et commerciale, zone agricole et réseau routier) peu propice au développement local d'une biodiversité.

L'aspect paysager du projet a été pris en compte avec l'utilisation de matériaux et de couleurs neutres. Son installation dans le prolongement du site existant tend à faciliter son insertion dans l'espace.

Le projet est situé dans des périmètres réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel classé Natura 2000 notamment pour la conservation des oiseaux des plaines (outarde canepetière et oedicnème criard).

L'expertise naturaliste a identifié une aire d'étude comportant la zone projet, la zone d'étude immédiate (emprise Terrena) et une zone élargie (1km autour de la zone immédiate).

Les enjeux sont de « faibles-modérés » à « forts » dans la zone élargie s'agissant principalement des oiseaux nicheurs précités. Les contacts établis au cours de l'expertise terrain se sont réalisés dans cette zone. Toutefois, la remise en culture de la jachère et des terrains au sud du projet n'est pas favorable à leur présence et à la nidification. L'étude conclue à des effets négligeables du projet sur les objectifs de conservation de la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

Néanmoins, la sensibilité sur la faune et la flore est plus avérée en phase « travaux » nécessitant la mise en œuvre de quatre mesures d'évitement et de réduction :

-*aménagement du planning travaux aux sensibilités environnementales ;*

-*présence d'un écologue ;*

-*charte pour un chantier respectueux de l'environnement ;*

-*dispositions pour limiter tout risque de pollutions chroniques ou accidentelles.*

Le pétitionnaire s'engage également à mettre en place trois mesures d'accompagnement pour favoriser la biodiversité :

-*gestion adaptée des espaces prairiaux à proximité du silo ;*

-*conservation des nids d'hirondelles des fenêtres (110 nids présents sur le site) ;*

-*renforcement des linéaires végétaux et arborés.*

L'étude des thèmes « eau », « sol et sous-sol », « zone humide », « déchets », « émissions lumineuses » et « énergie » révèle des impacts nuls à faibles.

La gestion des eaux pluviales (fossé récupérateur, vanne obturante, déboucheur-déshuileur, imperméabilité des aires de transport) est prévue et tend à éviter les risques de pollutions des sols et sous-sols. Les déchets sont recyclés ou valorisés. Le site dispose d'un éclairage propre et l'énergie consommée fait l'objet d'un suivi consommation. Aucune zone humide répondant aux critères pédologiques n'est répertoriée.

L'aspect « trafic routier » est également pris en compte. Bien qu'une augmentation de la circulation routière soit à prévoir surtout en période de pointe, les infrastructures routières locales et de l'installation permettent d'absorber le supplément sans contrainte majeure. L'évaluation proposée par TERRENA indique une augmentation de 3,7 à 5% sur l'ensemble du trafic routier journalier en période de pointe.

Les thèmes « air » « bruit », ont fait l'objet d'expertises particulières annexées au dossier d'enquête.

## **Santé et salubrité publique.**

L'évaluation des risques sanitaires est intégrée à l'étude d'impact en application de l'article L122-3 du Code de l'environnement. (Dossier d'enquête – Etude d'impact - pages 37 à 42)

Elle prend en compte deux scénarios de risques : inhalation de poussières et exposition au bruit.

Le risque d'inhalation de poussières est très limité voire nul. Par ailleurs, aucune valeur toxicologique de référence (VTR) n'existe pour les poussières de céréales.

Les vents dominants sont établis sens Ouest-est à l'inverse des zones habitées qui sont situées au Nord, Nord-ouest du silo. Par ailleurs des opérations de nettoyage systématiques sont programmées et figurent notamment dans les consignes de sécurité incendie. Les poussières sont récupérées et valorisées en interne. Le capotage des installations complète les dispositifs et contribue à éviter les dispersions.

Les niveaux d'émissions sonores en limites de propriété sont conformes à la législation. Cependant des dépassements sont constatés au niveau des zones à émergence réglementée en période diurne.

Les sources de bruit étant identifiées (trafic routier et appareils de manutention), des mesures de réduction sont proposées (capotage de toutes les installations et voiries dimensionnées pour limiter les temps de présence sur site). Par ailleurs, le pétitionnaire propose une nouvelle expertise du bruit afin d'évaluer les impacts réels du nouveau silo en fonctionnement. Cette étude permettra également de quantifier les éventuels effets sonores résultant de l'augmentation du trafic routier.

### **Conditions de remise en état du site.**

La remise en état consiste au retour de l'espace à sa vocation industrielle initiale. La demande d'autorisation d'exploiter ne comporte pas d'échéance. En cas de cessation d'activité, l'exploitant devra se conformer à la législation relative aux notifications de cessation d'activité, à la mise en sécurité et réhabilitation du site (mémoire de réhabilitation) et à la notification de fin de travaux.

## **5 - ETUDE DE DANGERS**

L'étude de dangers a inventorié 3 principaux types de risques pouvant exister, par expérience, au niveau d'une installation de stockage de céréales (explosion, incendie, ensevelissement). Les causes possibles d'accidents, les lieux où ils peuvent se produire, les incidences sur l'environnement, la probabilité d'apparition, la gravité de l'évènement et sa cinétique sont évalués. Les mesures prises sont présentées.

Les probabilités d'occurrence varient de « très improbable à improbable » pour les risques « explosion et incendie ». La zone d'effets se cantonne au site et à sa périphérie proche (14m). Les risques sont connus et assortis de mesures préventives et de moyens permettant de garantir un niveau de sécurité optimum et de limiter les effets sur les activités voisines et la population.

Le contexte n'envisage pas d'effet domino sur les installations voisines.

Les mesures en matière d'hygiène et de sécurité font l'objet de consignes sous l'autorité du chef de site. La liste des numéros d'urgence est disponible au niveau du bureau et de la tour de manutention. Les personnels sont formés à la manipulation des matériels de lutte contre l'incendie.

## **6 - VISITES ET VERIFICATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

**Visite des lieux le 14 novembre 2017** en compagnie de monsieur GRELLET, responsable du projet pour TERRENA. Après la démonstration d'un silo en fonctionnement, arrivée des céréales, prise en charge, traitement, séchage et stockage, le commissaire enquêteur a pu constater que le terrain devant accueillir le nouveau silo a fait l'objet d'un décapage. Des pré-fondations permettent de visualiser l'emprise réelle du projet.

**Les 24 novembre et 30 novembre 2017**, Le commissaire enquêteur a procédé aux vérifications des opérations d'affichage et à la préparation du dossier et registre d'enquête. A ces occasions, il a pris contact avec les secrétariats des Mairies et les élus présents. Il a pu constater la réalité de l'affichage sur les panneaux officiels des mairies et aux deux entrées du site.

Il mentionne la présence du panneau réglementaire du permis de construire installé à l'accès Sud. (PDC N° 08622517A0002 délivré le 05/07/2017).

## **7 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral sur une période de trente-deux jours consécutifs, du mardi 12 décembre 2017 à 09 heures 00 au vendredi 12 janvier 2018 à 16 heures 30.

Après avoir pris en compte, coté et paraphé les documents mis à disposition du public ainsi que le registre d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à la Mairie de ST JEAN DE SAUVES, siège de l'enquête, les :

- mardi 12 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures ;
- mercredi 20 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 28 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures ;
- lundi 8 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 12 janvier 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête a été abondé à trois reprises :

- le 30 novembre 2017 avec l'ajout du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale parvenu en Mairie le 27 novembre 2017 (cotes 204 à 262) ;
- le 12 décembre 2017 avant le début d'enquête, ajout de deux plans de masse et plan de situation identiques adressés en Mairie par le pétitionnaire à la demande du commissaire enquêteur (cotes 263 et 263 bis) ;
- le 20 décembre 2017, avant le début de la deuxième permanence, le CD rom correspondant au mémoire en réponse à l'avis de l'AE et son courrier, arrivés en mairie le 13 décembre 2017 (cotes 264 et 265). La version papier étant déjà versée au dossier, cet ajout en cours d'enquête n'a pas eu d'influence sur la consultation publique.

A l'expiration du délai fixé, le registre, clos par le commissaire enquêteur, et le dossier, documents jusque-là tenus à la disposition du public, sont pris en charge par le commissaire enquêteur. Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée. Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

## **8 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la consultation publique. Aucune observation, courrier ou courriel n'ont été recueillis par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a constaté un net détachement de la population vis-à-vis du projet malgré les opérations d'affichage réglementaires étendues et la publicité réalisée localement. Il semble que le nouveau silo de St Jean de Sauves se soit déjà implanté dans le paysage local. Aucune doléance n'a été portée directement à la connaissance du commissaire enquêteur.

Dans sa délibération en date du 19 décembre 2017, parvenue au siège de l'enquête et remise au commissaire enquêteur, le conseil municipal de CHOUPPES, située dans le périmètre d'affichage, émet son avis favorable au projet et formule une demande de renseignements sur l'impact du trafic routier sur les voies routières de sa commune.

Le commissaire enquêteur a soumis cette interrogation au pétitionnaire en tant qu'observation écrite. Une copie de ce document est annexée au registre d'enquête.

Conformément à la législation un procès-verbal de notification des observations a été remis le 12 janvier 2018 au pétitionnaire (annexe 1).

Un courrier en réponse nous est adressé par voie informatique le 22 janvier 2018 complété par un second courriel du 26 janvier 2018 (annexe 2).

### **Réponse du Pétitionnaire :**

*« En termes de méthodologie, nous avons positionné sur une carte nos stations de collecte qui ont vu transiter du bio sur 2017. Après analyse des flux actuels et en simulant un plan de stockage où la totalité des produits vont sur st jean de sauves, il en résulte les éléments suivants :*

*Seuls les flux en provenance de la station d'Archigny la Jarrie vont passer sur Chouppes. Les autres stations accèdent à st jean de sauves sans passer par cette commune.*

*Le volume récolté sur 2017 sur cette station a été d'environ 550 tonnes.*

*Ce volume se divise de la façon suivante :*

*- collecte d'été = 250 t soit une douzaine de camions remorques qui passeront du 1/07 au 31/08 dans cette commune.*

*- collecte d'automne = 300 t soit une quinzaine de camions remorques qui passeront du 1/09 au 30/11 dans cette commune.*

***En conclusion, cela représente sur les 5 mois de collecte un total d'environ 27 camions en plus donc largement inférieur à 1 camion par jour ».***

*Le courriel du 26 janvier 2018, avec la carte indiquée ci-dessus en pièce jointe, complète la réponse.*

### **Le Commissaire-enquêteur :**

La commune de CHOUPPES est située au sud-est de ST JEAN DE SAUVES, entre cette localité et l'agglomération de MIREBEAU. Le CD15 est la liaison principale entre ces deux villes. Il traverse la partie ouest de la commune de Chouppes et constitue un des principaux axes routiers desservant l'entreprise TERRENA. Deux axes à grande circulation (CD347 Poitiers-Loudun et CD725 Châtelleraut-Bressuire) sont également présents à l'est et au sud de son territoire.

Le CD15 est parfaitement dimensionné pour absorber le trafic routier. Il ne traverse que le village de « Petit Neuville » sur les dix kilomètres de trajet. Les nombreuses intersections sont protégées et aucun ouvrage d'art n'est implanté. L'augmentation prévisible et limitée du trafic n'aura pas d'impact sensible sur cet axe et les autres voies routières de la commune de Chouppes dont certaines sont interdites aux poids-lourds. Les routes à grande circulation ont également vocation à supporter un flux important de véhicules.

## **9 - AVIS DIVERS**

### **Avis de l'autorité environnementale :**

L'autorité environnementale estime que l'étude d'impact ne permet pas une identification des enjeux et des impacts du projet sur notamment les thématiques du bruit, du trafic routier, des milieux naturels et du paysage. Le dossier n'apporte pas suffisamment de garanties d'une prise en compte de l'environnement.

Le pétitionnaire a pris en compte les remarques et s'est attaché à répondre aux six observations formulées dans un mémoire et ses annexes incorporés au dossier d'enquête. (cotes 204 à 263).

Le commissaire enquêteur note que le dossier présenté à l'enquête publique a été mis à jour avec les données complémentaires de l'étude terrain qui s'est achevée en juin 2017. Il est complété par une expertise des rejets atmosphériques, la cartographie et un extrait du permis de construire incluant une simulation de l'intégration paysagère du projet.

### **Avis des conseils municipaux :**

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, article 6, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre des trois kilomètres sont amenés à formuler un avis sur la demande d'autorisation. Les quatre municipalités concernées nous ont fourni une copie de leur délibération. L'ensemble des municipalités est **favorable** au projet (annexe 3).

### **Archéologie préventive**

Par arrêté 756-20-2017-457 du 22 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, un diagnostic archéologique doit être mis en œuvre préalablement à la réalisation du projet. Il désigne l'INRAP pour mener les opérations de détection sur le site. Ce document mis en pièce jointe n°6 a été remis au commissaire enquêteur, pour information, par la Mairie de St Jean de Sauves.

Fait et clos à CHATELLERAULT le 31 janvier 2018

Jean-Pierre CHAGNON

